

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO V94-756

MODIFIANT LE RÈGLEMENT V90-614 SUR LES PERMIS
ET CERTIFICATS AFIN DE SOUMETTRE À CE RÈGLEMENT
L'INSTALLATION DE CONTENANTS À DÉCHETS

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 6.19 est modifié en ajoutant après les mots "de plus de 4 cases" les mots suivants:

"et l'installation d'un contenant à déchets de type commercial ou industriel ou utilisé pour des immeubles multifamiliaux ou communautaires";

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



ARTHUR ROBERGE, MAIRE
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME



J.-DENIS JACOB, GREFFIER
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, CE 7 IÈME JOUR DU
MOIS FEVRIER 1994.

/lg